

## LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 8 AVRIL 1899

## SOMMAIRE

TEXTE.—Zig-zag, par F. Picard.—Causerie par Mizreine.—Lamartine, par Paul Ivry.—La travailleuse, par Antonio Pelletier.—Feu le père Catulle.—Poésie : Pensées errantes, par Marguerite des Champs.—Poésie : Credo, par Paul Deroulède.—Chronique scientifique, par P. Colonnier.—Pourquoi, par Lucien Sconty.—Cartier et Champlain, P.-J.-O. Chauveau.—Edgar ou Gaetan, par Laurette de Valmont.—La reine Victoria en France.—Conférence sur le symbolisme.—Il est mort, par Gilberte.—Mgr Clari, nonce apostolique.—A quatre mille lieues, par Arthur Dourliac.—Nos fleurs canadiennes, par E.-Z. Masicotte.—Théâtres.—Primes du mois de mars.—Gravure-devinette.—Feuilletons : Méconnue : L'orpheline.—Choses et autres.

GRAVURES.—La reine Victoria en France : La reine quittant le Calais-Douve à la gare maritime de Boulogne.—L'Océanic comparé avec les édifices dans Broadway, au City Hall Park, New-York.—Portrait de Mgr Clari, nonce apostolique.—Portrait du R. P. Catulle.—Quelques types des armées de France et de Russie (double page).—Devinette

## PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélateurs du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



Le sympathique député de Wolfe à la Législature de Québec, M. J.-A. Chicoyne, notre éminent confrère du Pionnier de Sherbrooke, avait présenté un projet de loi sur la conciliation. Il a eu, pour ce projet si utile, l'appui de tous les journaux bien pensants et non imbus des préjugés de parti ou de race, et il a vu ce projet voté par les deux corps législatifs de la province pour entrer en vigueur soixante jours après sa promulgation, c'est-à-dire, le 10 mai prochain.

Le besoin de cette loi se faisait vivement sentir, et si quelque chose pouvait étonner, c'est qu'elle n'existât pas depuis longtemps. C'est un honneur pour M. Chicoyne que de l'avoir proposée.

Voici en quoi consiste cette loi :

On ne pourra plus, en matière purement personnelle et mobilière, et pour des réclamations n'excédant pas vingt-cinq dollars, s'amuser à aller jeter son argent à la tête des avocats ni des tribunaux de première instance, si l'on n'a pas, préalablement, appelé le défendeur devant quelque conciliateur, ou que les

parties en cause n'aient volontairement et de commun accord comparu devant lui.

Le choix des conciliateurs sera fait en partie par les conseils municipaux. Mais les prêtres, curés, vicaires, les ministres de toute dénomination religieuse, les notaires publics, les juges de paix, les maires, les secrétaires de municipalités, seront de droit conciliateurs chacun dans sa propre municipalité. Les juges de paix, les maires et les secrétaires de municipalités devront cependant agir comme conciliateurs lorsqu'ils en seront requis.

Par exemple, nous avouons ne pas trop comprendre une des clauses de cette loi (la quinzième) portant : " La présente loi ne recevra aucune application dans les cités et villes constituées en corporation par charte spéciale et dans les autres localités qui ne sont pas régies par le code municipal."

Sans doute, dans les cités et dans les villes constituées en corporation, il y a des Cours de Recorder, et, suivant la spirituelle appellation donnée par un Père Oblat, on peut dire des Recorders qu'ils sont des accordeurs. Mais combien de fois ne voit-on ces excellents magistrats surchargés, écrasés, leur juridiction s'étendant au plus grand nombre des cas d'infractions aux lois pouvant se présenter ?

Et ces magistrats, croyez-vous, n'eussent-ils pas été heureux de se voir aidés quelque peu ? Pourquoi faire du titre de juge de paix un titre presque uniquement honorifique ? En France, les juges de paix connaissent de presque tous les cas dont connaissent les Cours de Recorders : n'est-ce pas logique ? Et qu'est-ce qu'un juge de paix, sinon... un juge de paix : le nom le dit assez clairement. Pourquoi l'Angleterre—car c'est à elle que nous devons ce contresens ( voir le § III de la Commission du Gouverneur Général à Lord Dufferin, et le § XII des Instructions Royales au même, datées du 22 mai 1872), pourquoi l'Angleterre a-t-elle fait de ce titre ce que les braves socialistes nomment un *hochet de vanité*... tant qu'ils ne le possèdent pas, exactement comme le libre peuple des libres Etats-Unis se vante de sa liberté, de son égalité—la mort exclue—en traitant les torsos et les biceps nus de professeurs ; quant aux circeurs de bottes, ils y sont tous colonels, tandis que les psyllés, les bateleurs, les paillasses et autres ulémas de l'Art scénique (! ! ?) ne sont que de vulgaires généraux. Est-ce pour imiter cette égalité antique, qu'Albion crée des juges de paix ?—Sinon, qu'ils soient donc juges de paix !

Les localités qui ne sont pas régies par le code municipal auraient pu, croyons-nous, avoir leurs magistrats conciliateurs comme les autres, car enfin, elles doivent dépendre d'une autorité, tout comme le Val d'Andore ou le territoire de Moresnet. Le gouvernement pouvait se réserver de ratifier ou non le choix qu'on eût pu laisser aux citoyens. Craignait-on peut-être de donner à ces braves citoyens le goût de la chicane ? En ce cas, nous applaudissons des deux mains à la dernière partie de cette clause 15.

\* \*

La question ouvrière, une des questions sociales les plus ardues, soulève en ce moment toute la ville de Montréal. Chaque candidat à la Chambre des députés—hélas ! ici comme dans les vieux pays, l'ouvrier n'est, après tout, qu'un tremplin dont on se sert pour arriver à la basane législative !—chacun de ces candidats, latent ou avoué, se dit et se prétend le seul, l'unique et le véritable ami des travailleurs.

Nous avons donné des preuves de notre affection désintéressée à la classe laborieuse : on nous permettra donc de dire quelques mots en cette affaire du *Parti ouvrier* ; et d'ailleurs, nous emprunterons nos conseils à la plus haute autorité qui existe.

Dans son Bref du 2 août 1887 au cardinal Langénieux, surnommé à si juste titre par les Français le cardinal des ouvriers, le Souverain Pontife dit en substance : " Les questions relatives à la condition et aux besoins de la société sont non seulement dignes d'exercer les talents des hommes sérieux et sages, mais doivent attirer l'attention et la sollicitude toute particulière des catholiques, que la charité du Christ presse de contribuer, dans la mesure de leurs forces, au salut

commun, et principalement de porter secours et soulagement à cette classe d'hommes qui sont astreints à une vie pauvre dans les fatigues du travail journalier."

Le 16 novembre 1887, lors du grand pèlerinage des Associations ouvrières de France à Rome, sous la conduite du même cardinal Langénieux, le Saint-Père prononça un remarquable discours où se trouvaient ces idées hautement développées :

Toujours et dans tous les temps, l'Eglise s'est préoccupée avec un soin jaloux du sort des classes pauvres et ouvrières. Elle a toujours rappelé aux riches et aux puissants l'obligation qui leur incombe de secourir leurs frères de conditions plus humbles et de respecter en eux le caractère d'hommes et de chrétiens...

L'Eglise a créé et encouragé ces grandes institutions corporatives qui ont si puissamment contribué au progrès des arts et métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien-être...

L'Eglise avait fait entrer son esprit de maternelle sollicitude pour les ouvriers dans les moeurs des peuples, dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics...

L'intervention et l'action des pouvoirs publics ne sont pas d'une indispensable nécessité, quand, dans les conditions qui régissent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier. Mais quand l'un ou l'autre de ces biens se trouve menacé ou compromis, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront oeuvre de salut social, car à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les intérêts des citoyens leurs subordonnés...

Nous avons, dans différentes causeries, exposé à notre manière quelques-uns de ces points.

Chers ouvriers, ceux qui vous appellent, ceux qui veulent fonder, par vous, un grand Parti ouvrier, vous ont-ils donné des preuves qu'ils veulent agir à votre égard comme le dit le Souverain Pontife ? Alors, prenez-les pour vos chefs ; confiez-vous en eux, fiez-vous à eux, nommez-les députés, sénateurs ( si l'on permet enfin de les élire ) ; prenez-les même comme ministres, comme gouverneur si la Reine vous le permet : ils ne vous trahiront pas, ils ne cesseront de s'occuper de vous.

Mais s'ils ne sont point dans les idées exprimées par le Saint-Père, repoussez-les, rejetez-les, détournez-vous avec horreur : ils ne songeront qu'à eux—et se moqueront bien de vous quand leur ambition sera assouvie.

Croyez-en l'un de vos amis qui a beaucoup étudié l'ouvrier et la question ouvrière.

## CAUSERIE

La saison des fêtes hivernales, des plaisirs, des bals, où se déploient les magnificences du luxe moderne et les merveilles du confort, disparaît. Bientôt il n'en restera plus que le pâle souvenir. A Montréal, comme à New-York et à Londres, le succès est aux réunions monstres. Un raout vraiment fashionable doit attirer un monde hors de proportion avec les salles princières destinées à la réception. Il faut que le nombre des invités permette à peine de monter l'escalier pour s'étouffer ensuite dans les salons. Ce résultat est le triomphe de la maîtresse de maison.

D'un autre côté, les élégants et élégantes tiennent à se montrer le même soir dans le plus d'endroits possible. Une dizaine de fêtes n'est assurément point trop pour les ardents. Il suffit d'une apparition, d'avoir salué l'hôtesse ; on ne reste nulle part. Ou bien, par condescendance, une sommité sociale daignera s'arrêter quelque peu dans un salon favorisé. Avouons que les soirées fin de siècle laissent à désirer et qu'il n'est guère surprenant, après tout, de voir bon nombre de nos jeunes canadiennes les dédaigner pour se lancer dans le patinage. La température s'y prête admirablement. Depuis quelque temps il gèle, il dégèle, il regèle. Aussi la jeunesse, légère comme la